

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 30 août 2013 modifiant l'arrêté du 26 février 2013 relatif à la constitution de la commission générale des examens de la marine marchande pour les sessions de juin et septembre 2013

NOR : TRAT1322460A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant affectation d'un officier général (corps d'officiers de la marine nationale administrés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 26 février 2013 relatif à la constitution de la commission générale des examens de la marine marchande pour les sessions de juin et septembre 2013 ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 2013 susvisé, les mots : « les sessions de juin et de septembre » sont remplacés par les mots : « la session de juin ».

Article 2

Après l'article 1^{er} de ce même arrêté, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

« *Art. 1-1.* – La commission générale des examens de la marine marchande pour la session de septembre 2013 est constituée comme suit :

- président : M. BRANDON (Jacques), professeur général de 2^e classe de l'enseignement maritime, inspecteur général de l'enseignement maritime à Paris ;
- membres : ensemble des autres membres, y compris les officiers brevetés de la marine marchande, les officiers ou cadres A des affaires maritimes, les médecins des gens de mer et les ingénieurs de la météorologie, mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté. »

Article 3

Au premier alinéa des articles 2, 3 et 4, les mots : « à l'article 1^{er} » sont remplacés par les mots : « aux articles 1^{er} et 1-1 ».

Article 4

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 août 2013.

Pour le ministre délégué et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes et du sous-directeur
des gens de mer et de l'enseignement maritime :
*L'adjoint au sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*

P. ALLEMANDOU